

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 3
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/01/2020

Le 21 Janvier 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (Remplace André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Jean-Claude AUBERT).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Yves DUMOULIN.

OBJET : FINANCES – Budget immobilier d'entreprises 2020 – Constatation d'une créance éteinte

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, indique que Mme la Trésorière de Trévoux a informé la collectivité que, par un jugement du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, rendu le 18 janvier 2017, la SAS ACN FACADES ne pouvait honorer une créance de 6 548,42€ due à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, au titre de loyers (location ferme de la Bergerie à Civrieux en 2016 et en 2017).

Cette créance correspond aux titres de 2016 n° 15, 16, 19, 25, 30 et 32 et de 2017 n°4.

La société SAS ACN FACADES a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs le 24 janvier 2018.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil communautaire de constater cette créance comme irrécouvrable, dite « créance éteinte » au sens de l'article L643-11 du code de commerce, pour un montant de 6 548,42€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la créance de la société SAS ACN FACADES comme irrécouvrable, dite « créance éteinte » au sens de l'article L643-11 du code de commerce, pour un montant de 6 548,42€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au compte 6542-01 « créance éteinte » du Budget Immobilier d'Entreprises 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-21012020-2020C02-FI

Affichage le :

29 JAN. 2020

29 JAN. 2020

A Trévoux, le 21/01/2020,

Le Président,
Bernard GRISON

